

Cap-Santé, le 16 mars 2016

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 16 mars 2016, à 19 h à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, Route 138, à Cap-Santé.

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, Mesdames et Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Sylvain Germain
Ville de Lac-Sergent	Hélène D. Michaud
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Danielle DuSablon
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Huguette Chalifour
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carrières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle
Municipalité de St-Ubalde	Pierre St-Germain

Sont également présents, Mesdames et Monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale
Lucie Godin	Directrice du service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour
Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 17 février 2016
Première période de questions

1.

ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 1.1 Liste des débours du 12 février au 8 mars 2016
- 1.2 Gérance du service de l'évaluation foncière – Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation
- 1.3 Financement du règlement 355 (réfection de la préfecture) – Modification du terme de remboursement et montant payé comptant

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.1.1 Règlement numéro URB-15-07-104 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 14-206 de la Ville de Cap-Santé
 - 3.1.2 Règlement numéro URB-15-07-106 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé
 - 3.1.3 Règlement numéro V-535-02 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 de la Ville de Donnacoma
 - 3.1.4 Règlement numéro V-539-03 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacoma
 - 3.1.5 Règlement numéro 327-15 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent
 - 3.1.6 Règlement numéro 183 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf
 - 3.1.7 Règlement numéro 184 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf
- 3.2 Adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Portneuf
- 3.3 Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Portneuf – Avis de motion
- 3.4 Avis de la MRC relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Municipalité de Deschambault-Grondines
- 3.5 Dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 28 janvier 2016
- 3.6 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Adoption d'un budget de planification théorique pour l'amélioration du réseau routier local prioritaire

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Adoption des dossiers analysés au Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf
- 5.2 Demandes de participation financière :
 - 5.2.1 Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale – 500 \$
 - 5.2.2 Parcours gourmand – 1 000 \$
 - 5.2.3 Salon nature Portneuf – 300 \$
 - 5.2.4 Fédération de la relève agricole du Québec – 250 \$
 - 5.2.5 Vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf – 500 \$

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 6.1 Mandat à la MRC de Portneuf pour la coordination et la gestion du projet « Mise en valeur du Saint-Laurent touristique »
- 6.2 Projet de mise en valeur du Saint-Laurent touristique dans la MRC de Portneuf – Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation
- 6.3 Nomination d'un représentant des MRC au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec (OTQ)
- 6.4 Dossier Internet haute vitesse – Appui de la MRC à DERYTelecom dans sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 7.2 Commission du développement social et économique
- 7.3 Commission de l'environnement
- 7.4 Commission de l'administration
- 7.5 Comité de sécurité publique
- 7.6 Comité de sécurité incendie
- 7.7 Transport régional
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **6 avril 2016** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **20 avril 2016** à 19 h

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 55-03-2016

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2016

CR 56-03-2016

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 17 février 2016 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 17 février 2016, avec la modification suivante :

- Au point *6.4 Enseignes en bordure de l'autoroute 40 – Octroi de contrat pour les systèmes d'éclairage* (CR 48-02-2016), le paragraphe suivant devra être ajouté à la fin de cette résolution, soit :
 - o **QUE** les montants mentionnés ci-dessus soient puisés à même le surplus accumulé non réservé au poste numéro 59 11000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

1. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

1.1 **LISTE DES DÉBOURS DU 12 FÉVRIER AU 8 MARS 2016**

CR 57-03-2016

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	121 009,76 \$
Préfecture :	19 365,25 \$
Débours :	220 459,12 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	96 402,21 \$
Subventions/Ententes :	106 104,00 \$
Territoires non organisés :	1 655,00 \$
Baux Portneuf :	4 198,69 \$
Pacte rural :	7 661,50 \$
Culture :	2 832,52 \$
GRAND TOTAL :	579 688,05 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 12 février au 8 mars 2016;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 12 février au 8 mars 2016, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 **GÉRANCE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

CR 58-03-2016

CONSIDÉRANT que la directrice du service de l'évaluation foncière de la MRC doit s'absenter pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que le service de l'évaluation foncière nécessite le support et l'expertise d'un évaluateur agréé pour le dépôt des rôles au 15 septembre 2016, tel que le prévoit le calendrier de réalisation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf estime que la réalisation du mandat va représenter des coûts supérieurs à 25 000 \$, mais inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la grille d'évaluation des soumissions qui sera jointe à l'appel d'offres, et qu'ils approuvent les critères d'analyse proposés ainsi que le pointage attribué à chacun de ces critères pour l'analyse des soumissions qui seront transmises à la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la gérance du service de l'évaluation foncière;

QUE le comité de sélection pour l'analyse des soumissions soit composé de la directrice générale, Mme Josée Frenette, de la directrice du service de l'évaluation foncière, Mme Nancy Brassard, et de l'évaluateur adjoint, M. Marcel Auger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.3 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 355 (RÉFECTON DE LA PRÉFECTURE)
– MODIFICATION DU TERME DE REMBOURSEMENT ET MONTANT PAYÉ COMPTANT**

CR 59-03-2016

CONSIDÉRANT que, lors de la séance régulière du conseil de la MRC de Portneuf tenue le mercredi 18 février 2015 à 19 h 45, celui-ci a adopté le règlement numéro 355 décrétant un emprunt autorisé de 1 500 000 \$ pour la réfection de la préfecture;

CONSIDÉRANT que le financement de ce règlement d'emprunt représente une somme totale de 1 180 150,33 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 3 « Emprunt » prévoit une période de 25 ans pour le remboursement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire modifier le terme prévu afin de le diminuer à 20 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire également réduire le total à financer en appropriant un montant provenant de son surplus non affecté;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande de modifier l'article 3 « Emprunt » de la façon suivante :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, le conseil de la MRC de Portneuf est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans. »;

QU'une somme de 250 000 \$ soit prélevée à même le surplus non affecté au poste 59 11000 00 et d'appliquer ce montant en paiement comptant sur le montant total à financer dudit règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

Aucun sujet n'a été traité.

3. **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

3.1 **CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

CR 60-03-2016

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-15-07-104 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 14-206 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-15-07-106 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro V-535-02 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-539-03 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 327-15 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 183 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 184 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 **ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE PORTNEUF**

CR 61-03-2016

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu une aide financière de la part du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries

et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement de sa zone agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté en date du 9 décembre 2015, par sa résolution CR 285-12-2015, un projet de Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que suite à son adoption, le projet de PDZA de la MRC de Portneuf a été transmis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 28 janvier 2016, le MAPAQ fait part de ses commentaires à l'égard du projet de Plan de développement de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT que certaines modifications et bonifications ont été apportées au projet de PDZA afin de tenir compte, notamment, des commentaires émis par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT qu'une copie révisée du Plan de développement de la zone agricole à être adopté a préalablement été transmise au MAPAQ afin de s'assurer qu'il répond aux attentes gouvernementales;

Il est proposé par M. Pierre St-Germain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

QUE le PDZA de la MRC de Portneuf ainsi qu'une copie de la présente résolution soient transmis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DE LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Denis Jobin, représentant de la Ville de Cap-Santé, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Portneuf sera présenté.

3.4 AVIS DE LA MRC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 62-03-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines entend adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée, qui concerne plus particulièrement une partie des lots 4 806 962 et 3 926 614 du

cadastral du Québec, vise à permettre le développement de nouveaux espaces résidentiels dans le secteur de Grondines;

CONSIDÉRANT que les espaces qui font l'objet de la présente demande d'exclusion sont adjacents aux limites du périmètre d'urbanisation du secteur de Grondines et qu'ils couvrent une superficie d'environ 2,7 hectares;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a présenté une vision d'ensemble du développement résidentiel envisagé dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 4 806 962 pour lequel une autorisation à des fins autres qu'agricoles a déjà été accordée par le passé à Transport Guilbault inc., à laquelle s'ajoute une portion du lot 3 926 614 faisant partie d'une aire agricole viable;

CONSIDÉRANT que, pour permettre l'expansion du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines, la MRC de Portneuf devra modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que, conformément à la politique applicable aux demandes de modification du schéma d'aménagement et de développement, lorsque le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation se réalise à même une partie de la zone agricole, la MRC doit requérir l'avis du comité consultatif agricole sur le sujet;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Municipalité de Deschambault-Grondines a été étudiée par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces demandés se situent dans le prolongement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines;
- le site retenu est en grande partie situé dans un espace bénéficiant d'une autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles et par conséquent, celui-ci s'avère être de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles du secteur;
- il n'y a pas d'établissement de production animale localisé dans l'environnement immédiat;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie les démarches de la Municipalité de Deschambault-Grondines concernant l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 4 806 962 et 3 926 614 du cadastre du Québec afin de permettre le

développement de nouveaux espaces résidentiels dans le secteur de Grondines;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une décision favorable de la CPTAQ, indique également son intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Deschambault-Grondines et de reconnaître une vocation urbaine aux espaces qui feront l'objet d'une exclusion de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 28 JANVIER 2016

Le rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 28 janvier 2016 a été remis à chacun des membres du conseil.

3.6 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – ADOPTION D'UN BUDGET DE PLANIFICATION THÉORIQUE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL PRIORITAIRE

CR 63-03-2016

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est engagée (CR 63-04-2013) dans la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales suivant les modalités établies par le ministère des Transports dans le cadre du programme PIIRL;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de Portneuf est caractérisé par un vaste réseau de routes locales dont la fonction est d'établir et de maintenir des liens d'importance entre les différentes municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que le mandat de réalisation du PIIRL a été confié à la firme CIMA+ en mai 2015 et que la désignation des routes locales stratégiques a été déterminée par la MRC de Portneuf (CR 183-09-2015) sur la base de leurs vocations respectives et des caractéristiques fonctionnelles qui leurs sont propres;

CONSIDÉRANT que ce réseau stratégique s'étend dans la région sur 149,6 kilomètres et qu'il touche treize des dix-huit municipalités portneuvoises;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'élaboration du plan, la firme CIMA+ s'apprête à concevoir la stratégie d'intervention, soit une programmation des travaux d'amélioration à réaliser au cours des cinq prochaines années sur le réseau local prioritaire;

CONSIDÉRANT que pour établir un scénario budgétaire qui soit applicable à cette programmation de travaux, la firme CIMA+ a procédé à une analyse de l'historique des investissements en voirie locale révélant un montant moyen global de

3,74 M \$/année pour les treize municipalités desservies par le réseau routier local prioritaire;

CONSIDÉRANT que sur la base de l'expérience des PIIRL réalisés jusqu'à présent dans d'autres MRC, il serait approprié de fixer à 40 % de ce montant (soit 1,5 M \$) les sommes à investir annuellement afin que le budget alloué concorde avec l'importance socioéconomique qui l'on doit attribuer à ce réseau;

CONSIDÉRANT également que la MRC de Portneuf juge pertinent d'ajouter à cette somme un montant annuel supplémentaire établi à 700 000 \$ pour tenir compte des éventuelles subventions disponibles dans le cadre du *Programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL)*, ce qui porte à 2,2 M \$ la part du budget annuel régional qui pourrait être dévolue à l'amélioration du réseau local prioritaire;

CONSIDÉRANT que, sur la base de ce montant annuel, la firme CIMA+ pourra procéder à l'élaboration des stratégies d'intervention qu'il sera nécessaire d'établir sur les routes locales prioritaires compte tenu de l'état de ce réseau;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf fixe à 2,2 M \$ le budget annuel de planification théorique qui doit être considéré par la firme CIMA+ dans le cadre de la programmation des travaux d'amélioration à établir à l'égard du réseau routier local prioritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'a été traité.

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 ADOPTION DES DOSSIERS ANALYSÉS AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 64-03-2016

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet dernier (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le Comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit pour la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion, le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine les décisions de financement des dossiers suivants :

Nº dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
03-16-3003 (Mystik protéine)	5 000 \$	FDC Volet 4	Étude de validation Prédémarrage
03-16-2100	25 000 \$	FLI	Consolidation
03-16-3006	0 \$	FLI	Consolidation
03-16-3009	0 \$	FLI	Consolidation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.1 PÔLE DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 500 \$

CR 65-03-2016

CONSIDÉRANT que le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale demande à la MRC de Portneuf une aide dans le cadre d'une activité de réseautage représentée par un déjeuner d'affaires intitulé *Équilibrer économie et sociale : Un défi de gestion*;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la subvention est prévue au budget 2016 du service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale comme participation financière à cette activité de réseautage;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Organismes et événements régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.2 PARCOURS GOURMAND – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 1 000 \$

CR 66-03-2016

CONSIDÉRANT que l'agrotourisme est un secteur important et qu'une initiative avait été mise en place par les CLD de la région touristique de Québec;

CONSIDÉRANT que le Parcours gourmand a été mis en suspens en 2015, suite aux changements relatifs aux CLD;

CONSIDÉRANT que les différentes MRC ont la volonté de relancer le Parcours gourmand, et que diverses actions sont prévues principalement au niveau des communications, et qu'un budget est nécessaire pour effectuer ces actions;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette initiative;

CONSIDÉRANT que la subvention est prévue au budget 2016 du service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 1 000 \$ à Parcours Gourmand comme participation financière à cette initiative;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Organismes et événements régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.3 SALON NATURE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 300 \$

CR 67-03-2016

CONSIDÉRANT que le Salon nature Portneuf demande à la MRC de Portneuf une aide dans le cadre de la deuxième édition de cet événement d'envergure régionale;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la subvention est prévue au budget 2016 du service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Bernard Naud et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 300 \$ à Salon nature Portneuf comme participation financière à cet événement;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Organismes et événements régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.4 FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 250 \$

CR 68-03-2016

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) demande à la MRC de Portneuf une aide en échange d'un partenariat régional;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette réalisation;

CONSIDÉRANT que la subvention est prévue au budget 2016 du service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par Mme Danielle DuSablon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 250 \$ à la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) comme participation financière à ce partenariat régional;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Organismes et événements régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.5 VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 500 \$

CR 69-03-2016

CONSIDÉRANT que la Vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf est une infrastructure reconnue et importante sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les sommes investies dans le projet Vélopiste par la MRC et le Forum des élus de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la demande d'une contribution financière de 500 \$ plus taxes à titre de participation aux frais de réimpression de la carte d'information de la Vélopiste;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Jacques-Cartier contribuera également à la réimpression de la carte de la Vélopiste, et ce, au même niveau financier que la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2016, le conseil a prévu, à cette fin, les sommes nécessaires au sein du budget du service de développement économique;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ plus taxes à « Les Impressions Borgia » à titre de contribution financière pour la réimpression de la carte pour les années 2016 et 2017;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

6.1 **MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF POUR LA COORDINATION ET LA GESTION DU PROJET « MISE EN VALEUR DU SAINT-LAURENT TOURISTIQUE »**

CR 70-03-2016

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités du littoral portneuvois à réaliser une démarche concertée visant à élaborer des stratégies et des projets structurants pour mettre en valeur le Saint-Laurent touristique dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le montage financier pour réaliser cette démarche est déjà attaché;

CONSIDÉRANT que dans une perspective d'efficacité et d'efficience, la coordination et la gestion centralisées de ce projet seraient l'avenue à privilégier;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le Plan concerté de développement du territoire de la MRC de Portneuf et dans le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les cinq municipalités du littoral ont déposé chacune une résolution demandant à la MRC de Portneuf de prendre en charge la coordination et la gestion du projet;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf prenne en charge la coordination et la gestion du projet de mise en valeur du Saint-Laurent touristique au nom des cinq municipalités du littoral portneuvois, soit Deschambault-Grondines, Portneuf, Cap-Santé, Donnacona et Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 **PROJET DE MISE EN VALEUR DU SAINT-LAURENT TOURISTIQUE DANS LA MRC DE PORTNEUF – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

CR 71-03-2016

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités du littoral portneuvois à réaliser une démarche concertée visant à élaborer des stratégies et des projets structurants pour mettre en valeur le Saint-Laurent touristique dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la coordination et la gestion du projet de mise en valeur du Saint-Laurent touristique ont été confiées à la MRC de Portneuf, au nom des municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette démarche requiert des services professionnels;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu par courriel la grille d'évaluation, en ont pris connaissance et sont en accord avec celle-ci;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels, basé sur la grille d'évaluation soumise, et ce, dans le respect de la politique d'investissement et de gestion contractuelle de la MRC;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à former un comité d'évaluation formé de Mmes Lucie Godin, Stéphanie Poiré et Mylène Robitaille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC (OTQ)

CR 72-03-2016

CONSIDÉRANT que l'OTQ a fait parvenir une lettre le 27 février dernier mentionnant que le règlement numéro 567 de l'agglomération de Québec prévoit que deux des douze membres du conseil de l'Office du tourisme de Québec (OTQ) soient nommés pour des mandats de deux ans par l'ensemble des MRC de l'Association touristique régionale de Québec;

CONSIDÉRANT qu'un de ces deux postes est actuellement en processus de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la demande de l'OTQ précise que l'ensemble des quatre MRC doit se concerter et nommer un représentant au sein du conseil d'administration de celle-ci pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'après entente entre les quatre MRC impliquées, il est prévu pour les années 2016-2017 et 2017-2018 que l'ensemble des MRC soit représenté par M. Alain Winter, président de *Alain Winter tourisme conseil inc.*;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la nomination de M. Alain Winter, président de *Alain Winter tourisme conseil inc.*, à titre de représentant au conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec, et ce, jusqu'en juin 2018;

QUE cette nomination soit effective à partir de la date de l'assemblée générale annuelle de l'Office du tourisme de Québec, soit le 2 juin prochain;

QUE cette résolution soit transmise à l'Office du tourisme de Québec, ainsi qu'aux MRC de l'Île-d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 DOSSIER INTERNET HAUTE VITESSE – APPUI DE LA MRC À DERYTELECOM DANS SA DÉMARCHE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)

CR 73-03-2016

CONSIDÉRANT que DERYtelecom s'est qualifiée pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme Communautés rurales branchées et a signé, avec le MAMOT, un protocole d'entente à cet effet le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le protocole prévoyait que les travaux de branchement seraient complétés au plus tard 24 mois suivant sa signature, soit au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT que DERYtelecom a présenté l'état d'avancement des travaux à la MRC et au MAMOT, ainsi qu'une demande de report d'échéance, par le biais d'une lettre datée du 14 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance du retard des travaux, notamment dû aux délais de traitement du propriétaire des structures de soutènement;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il serait très favorable pour les citoyens de Portneuf que le MAMOT accepte d'accorder un délai de réalisation supplémentaire à DERYtelecom tel que demandé;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie DERYtelecom dans sa démarche auprès du MAMOT afin d'obtenir un délai supplémentaire pour compléter les travaux de branchement prévus à l'entente;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M. Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à M. Bryan Godbout, directeur général de DERYtelecom.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Dion fait un survol des discussions tenues lors de la rencontre le 9 mars dernier, soit :

- Priorités du Plan d'activités régional et local (PARL) : Un sondage sera expédié aux directeurs généraux municipaux, afin de les inviter à compléter un formulaire servant à identifier les points qu'ils désirent que la Sûreté du Québec priorise dans chacune de leur municipalité;
- Entente avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC);
- Interventions policières dans les cas d'une clientèle ayant des problèmes de santé mentale;
- Suivi du renouvellement de l'entente avec le ministère de la Sécurité publique;
- Règlements municipaux uniformisés (RMU). Une prochaine rencontre aura lieu le 29 mars prochain;
- Organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;
- Suivi du dossier des cadets.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

L'assemblée générale annuelle aura lieu en avril prochain.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Une rencontre est prévue le vendredi 18 mars prochain à l'Île d'Orléans, et un suivi sera donné au prochain conseil.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

- 8.1** Pour faire suite à l'adoption des états financiers au 31 décembre 2015 lors de la rencontre du conseil d'administration le 15 mars, M. Germain mentionne la fermeture du CLD de Portneuf avec un énorme déficit annuel de 689 031 \$. Cependant, l'utilisation des surplus qu'avait accumulés le CLD a permis de fermer les livres avec un résiduel de 355 936 \$ qui sera transféré à la MRC. Ce résiduel comprend les 200 000 \$ que la MRC avait avancés pour parer aux imprévus lors de la fermeture du CLD.

Il adresse des remerciements à tous ceux qui ont œuvré de près ou de loin au développement économique via les activités du CLD de Portneuf.

- 8.2** M. Bédard informe l'état d'avancement du programme de cession du quai de Portneuf.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **6 avril 2016** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **20 avril 2016** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 74-03-2016

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 40 sur la proposition de Mme Huguette Chalifour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

Bernard Gaudreau

Josée Frenette